

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2022

**Date de convocation** : 14 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

**Présents** : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, HANGAR Patricia, PONNEAU Evelyne, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, LABADIE Christel, GRIMAUD Valérie, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, DE SANTOS Chantal, BARROIS Stéphane, MATTEI Jean-Paul, LARRÉ Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : BARATS Alain, MARCHAND Evelyne, BADDOU Corinne, DOUCINET Vanessa,

**Secrétaire de séance** : Patricia HANGAR

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

### **D15-210322 – ZONE HUMIDE DU MANAS : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'ACCUEIL D'ŒUVRES ITINÉRANTES**

Dans le cadre de son opération de sensibilisation à la biodiversité « Les 64 fantastiques », le Département a fait appel à un artiste qui recycle la matière et qui a donné forme à deux insectes : l'azurée de la pulmonaire, une des « 64 fantastiques » et l'agrion de mercure.

Ces deux œuvres seront installées sur différents sites « Espaces Naturels Sensibles » à l'occasion d'une itinérance départementale. Durant un an, cette itinérance a pour but de sensibiliser les habitants et les visiteurs à la richesse et à l'importance de protéger ce patrimoine naturel local méconnu.

Dans ce cadre, le Département sollicite la mise à disposition d'une partie du terrain situé sur la zone humide du Manas (cadastré B 1152 partie), en bordure de la D63 après la station d'épuration, pour l'accueil de cette exposition itinérante.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Art. 1 – DÉCIDE** de mettre à disposition du département une partie de la parcelle de terrain située sur la zone humide du Manas, cadastrée section B n°1152p, pour l'accueil de 2 sculptures dans le cadre de l'exposition itinérante, pour une durée de 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Art. 2 – AUTORISE** le maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.